

**OBJET CHARTE D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

---

**FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE**

Une Ecole Municipale des Sports fonctionne sur le territoire communal offrant aux enfants âgés de 5 à 11 ans (selon la discipline) un certain nombre d'activités sportives. Compte tenu du nombre de participants, elles seront réservées prioritairement aux enfants dionysiens.

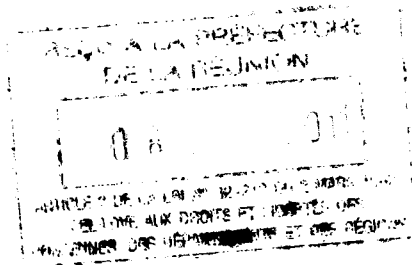
A ce jour, une ébauche de charte d'inscription existe. Il y a lieu aujourd'hui de la mettre en place afin de garantir le bon déroulement de cette école.

La charte d'inscription précisera les droits et obligations de chacun, les modalités pratiques. Elle intégrera la nouvelle grille tarifaire adoptée en séance du 23 avril 2011. Des dispositions portant sur le partage des valeurs, les règles qui seront appliquées en cas d'absences prolongées, d'intempéries et de manque d'effectif sont également mentionnées.

Je vous propose donc :

- d'approuver le contenu de la charte d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports,
- d'adopter cette charte d'inscription,
- d'autoriser sa mise en application par le Maire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CHARTE D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-42 du Maire ;

Vu le rapport de M. COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Approuve le contenu de la charte d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports.

**ARTICLE 2**

Adopte la charte d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports.

**ARTICLE 3**

Autoriser la mise en application de la charte d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports par le Maire.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUL. 2011



LE MAIRE

  
Gilbert ANNETTE

## VILLE DE SAINT-DENIS

### ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS CHARTRE D'INSCRIPTION

#### **ARTICLE 1**

L'Ecole Municipale des Sports est ouverte aux enfants âgés de 5 à 11 ans (selon les disciplines). Elle sera réservée prioritairement aux enfants dionysiens.

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, à savoir :

- fiche d'inscription,
- certificat médical datant de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique de l'activité physique choisie,
- photo d'identité,
- attestation d'assurance individuelle ou extrascolaire,
- dernier avis d'imposition qui servira aussi de justificatif d'adresse,
- règlement des droits d'inscription.

Toute inscription vaut acceptation de la présente charte.

#### **ARTICLE 2**

L'objectif des Ecoles Municipales n'étant pas le perfectionnement, seuls les enfants non licenciés dans l'activité sportive choisie, seront acceptés.

L'Ecole municipale des sports fonctionne sur l'année scolaire. Les cours seront suspendus pendant la période des vacances scolaires.

#### **ARTICLE 3**

L'enfant s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres enfants, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes que le sport.

#### **ARTICLE 4**

L'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée à la pratique sportive à laquelle il participe.

#### **ARTICLE 5**

Toutes les activités qui ne pourront justifier d'un nombre de participants suffisant à la date du 31 décembre de l'année en cours seront supprimées. Les parents pourront orienter leur enfant vers une autre activité, dans la limite des places disponibles.

Les cours qui ne seront pas assurés pour cause d'intempéries ou en cas d'annulation de la séance pour des raisons de service, ne seront pas remplacés et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

L'inscription à l'activité sportive est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. Seule un remplacement d'activité pourra être envisagé dans la limite des places disponibles.

## ARTICLE 6

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler leur présence à l'éducateur sportif concerné.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur sportif uniquement pendant les créneaux horaires des activités choisies.

Les enfants doivent être récupérés dès la fin du cours notamment afin de ne pas perturber le cours suivant.

## ARTICLE 7

L'enfant s'engage à respecter les horaires.

En cas d'absence de l'enfant, les parents de celui-ci sont tenus d'en informer l'éducateur avant le début de l'activité et le plus tôt possible.

Après trois absences consécutives non justifiées auprès de l'éducateur sportif, l'enfant s'expose à la radiation

L'abandon de l'activité ou les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

## ARTICLE 8

Pour la sécurité des enfants, ils ne doivent être en possession d'objet à caractère dangereux. L'école municipale des sports décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels (argent, bijoux, objets de valeur, téléphone portable...) qui sont amenés par les enfants.

## ARTICLE 9

La municipalité se dégage de toute responsabilité s'agissant des trajets d'une activité à l'autre pour les enfants inscrits dans deux activités. L'accompagnement entre chaque atelier sportif est à la charge des parents.

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est réservé aux seuls inscrits. Les membres de la famille qui désirent assister au cours, doivent s'installer dans les espaces réservés au public.

Tous les parents des enfants inscrits doivent, impérativement, contracter une assurance individuelle ou extrascolaire, destinée à couvrir l'enfant en cas d'accident ne relevant pas de la Responsabilité Civile Mairie de Saint-Denis.

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les parents garderont leurs enfants à domicile. Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants.

Signature des parents



Fait à Saint-Denis,

Le

